



| e g a l |

TRIODOS Bank NV

Rue Haute 139/3
1000 Bruxelles

TRIODOS Bank NV

Hoofdstraat 10 a
3972 LA Driebergen-Rijsenburg
Pays-Bas

Copie à:

Stichting Administratiekantoor

Aandelen Triodos Bank (SAAT)

Nieuweroordweg 1,
3704 EC Zeist

Par courrier recommandé et par email:

info@triodos.be

thomas.Moens@triodos.be

thomas.vancraen@triodos.be

Bruxelles, 25 mai 2023

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

TRIODOS Collective Action

J'ai le plaisir de vous écrire en qualité de conseil d'un groupe de plus de 100 détenteurs de certificats de votre banque.

1. Vous vous souviendrez que j'avais dû intervenir à l'occasion de l'assemblée générale de TRIODOS Bank NV du 23 mars dernier, en raison du fait que la convocation et (l'absence de) formulaire de procuration étaient irrégulières. De ce fait, les votes ont été reportés à l'assemblée générale de ce vendredi 26 mai 2023.

SQ-WATT Legal

est un / is een / is a

groupement de sociétés d'avocats:

groupering van advocatenvennootschappen:

grouping of lawyers' companies:

SRL WATT Legal BV - BE0760.623.520

SRL Lenssens BV - BE0819.391.464

Avenue Louise/Louizalaan, 64
B-1050 Bruxelles/Brussel
Belgium

T + 32 2 735 58 10

T + 32 2 411 80 08

info@sq-watt.legal

www.sq-watt.legal

2. Vous vous souviendrez également qu'au nom de mes mandants je suis intervenu à l'assemblée générale du 23 mars à propos du projet de cotation des certificats sur la plate-forme MTF "Captin". Cette intervention portait sur (i) des objections de principe à ce projet, et la présentation inexacte de la décision de l'Ondernemingskamer 16 mars 2023 à ce propos, (ii) un certain nombre de problèmes pratiques, en particulier pour les clients belges, et (iii) la nécessaire recherche d'alternatives, et/ou de compensations pour les détenteurs actuels de certificats, qui ont acheté ceux-ci à la valeur nette d'inventaire et seront désavantagés à hauteur de 30 à 70 % par rapport aux souscripteurs de nouvelles émissions.

3. Au grand étonnement de mes mandants, **deux mois plus tard et à la veille de l'assemblée générale de ce 26 mai, le procès-verbal de la précédente assemblée générale n'a toujours pas été publié.**

Or, un certain nombre de réponses ont été apportées par les administrateurs aux questions précitées, et aux nombreuses autres questions et interpellations des détenteurs de certificats présents physiquement ou online. Ces réponses contenaient des explications et des engagements de la part des administrateurs.

Les détenteurs de certificats doivent pouvoir les prendre en compte afin de déterminer leur position quant à différents points figurant à l'agenda de l'assemblée générale de demain, singulièrement la décharge sollicitée au point 5.

Dans le cadre des débats qui auront lieu demain il importe également que les participants puissent vérifier la cohérence des réponses apportées avec ce qui a été déclaré il y a deux mois. Les administrateurs pourraient par exemple prétendre qu'un certain nombre de précisions ont été apportées lors de la précédente assemblée, alors que ce n'était pas le cas. Je précise d'emblée que les enregistrements video, singulièrement ceux pourvus de la traduction simultanée, ne peuvent pas légalement ni pratiquement (vu qu'il est impossible d'écouter en séance des heures d'enregistrement) remplacer un procès-verbal.

L'absence de procès-verbal de la précédente assemblée générale porte donc une atteinte grave à la délibération de l'assemblée générale du 26 mai 2023 et par conséquent frappe celle-ci d'irrégularité. **Mes mandants regrettent cette deuxième atteinte à leurs droits élémentaires, qui augure mal de la capacité de TRIODOS Bank de respecter les obligations formelles et lourdes de conséquences propres aux sociétés cotées. Elle augure mal également de la volonté de la SAAT de veiller à leurs intérêts.**

Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin **vous metts en demeure, de procéder immédiatement à la publication de ce projet de procès-verbal.** A défaut de ce faire, mes clients se réservent la possibilité de demander l'annulation des décisions à intervenir de l'assemblée générale.

4. En ce qui concerne (i) le principe du recours à la cotation, lors de l'assemblée générale du 23 mars 2023, vous avez affirmé à plusieurs reprises que l'Ondernemingskamer dans sa décision du 16 mars 2023 avait avalisé l'option retenue par vous, de privilégier la cotation sur la plateforme MTF fermée "Catfin" en vue de rétablir les échanges de certificats.

Je vous ai fait observer, sans que vous contestiez cette observation et pour cause, que vous attribuez à cette décision une portée qu'elle n'a pas. En effet, conformément à sa mission l'Ondernemingskamer s'est bornée à vérifier la validité du processus de décision interne de TRIODOS Bank, pas du bien-fondé de la décision de cotation en elle-même.

5. Pour arriver à cette conclusion, l'Ondernemingskamer a eu égard au fait que vous avez fourni dans le cadre des débats un ensemble de documents et rapports préparatoires. Lors de l'assemblée générale, je me suis dès lors étonné **que ces informations capitales aient ainsi été réservées à un groupe de détenteurs de certificats initiés (parties à la procédure), puisque jamais ces rapports n'ont été rendus publics ni soumis, même en forme restreinte, à l'assemblée générale.**

6. Sur mon interpellation, vous avez refusé de rendre publiques ces informations (qui portent notamment sur les prétendus problèmes qui ont donné lieu à la suspension des échanges sur base de la VNI, le choix d'un MTF fermé, et la détermination d'une valeur d'action en dehors de tout marché). Ce, au motif qu'elles figureraient dans un rapport spécial qui serait publié incessamment. Cependant, **à la veille de l'assemblée générale délibérative, ce rapport n'a toujours pas été publié. Vous n'avez donc pas respecté un engagement important**, ce qui pose question dans le contexte où le procès-verbal censé refléter cet engagement n'est pas rendu disponible à la veille de l'assemblée de laquelle vous sollicitez décharge de votre gestion.

7. Une fois encore, ce manque de transparence à l'égard d'informations sensibles (notamment quant à l'anticipation de la valeur future du certificat dans un contexte boursier) **augure mal de la conception que se fait TRIODOS Bank de respecter les obligations propres aux sociétés cotées.** Le rapport commandé à la banque Degroof Petercam ne constitue pas un substitut à cette information, dès lors qu'il s'agit davantage d'un ouvrage de marketing, de même que le folder publié ce jour.

8. Mes mandants expriment déjà toutes **réserves à l'égard de ce qui pourrait constituer une forme de délit d'initié.** En effet, outre l'anticipation du cours futur avec par exemple la connaissance plus précise du profil des détenteurs actuels, il est apparu lors des débats de l'assemblée générale du 23 mars que de gros détenteurs de certificats institutionnels auraient pu se délester de leur investissement à la valeur nette d'inventaire. **Nous vous invitons à clarifier ce point demain, dès lors que cela n'a pas été le cas lors de la dernière assemblée.**

9. Surtout, du fait de cette asymétrie dans la diffusion de l'information aux détenteurs de certificats (seuls ceux parties à la procédure de l'Ondernemingskamer ayant eu accès à l'information complète), mes mandats émettent des **réserves quant à la validité de la décision de principe de recourir à une cotation sur la plate-forme MTF fermée "Captin", à l'exclusion des 9 autres solutions qui ont apparemment été examinées par Nauta Dutilh, KPMG et Deloitte** mais dont les détenteurs de certificats n'ont jamais eu connaissance.

10. Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin **vous metts en demeure, de procéder immédiatement à la publication des rapports internes ayant servi de base à la décision de cotation précitée** (Risk Control & Self Assessment ("RCSA") du Group Depository Receipt Committee (« GDRC ») et rapport du *Non Financial Risk Committee* ("NFRC") de 2017, analyse du profil des détenteurs des certificats du GDRC et « Buffer full scenario » de 2018, note du 25 octobre 2019 du GDRC, « Project Bucharest » et « Project Sofia » de 2019 et 2020, rapports de Nauta Dutilh, KPMG, Deloitte de 2021, rapport du 3 septembre 2021 au conseil d'administration, rapport Ipsos, rapport du 13 décembre 2021 d'ABN AMRO...), **et à la mise en avant d'une valeur de certificat s'écartant de la VNI, sans aucune base statutaire ni légale.** A défaut de ce faire, mes clients se **réservent la possibilité de demander l'annulation des décisions du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale, ainsi que d'autres mesures judiciaires et/ou réglementaires (FSMA)** de nature à rétablir l'égalité entre les détenteurs de certificats.

11. Lors de la précédente assemblée générale du 23 mars 2023, mes mandats ont en effet constaté vos réponses évasives ou carrément absentes quant aux **risques et contradictions soulevés à propos de la cotation sur la plate-forme MTF fermée "Captin"**:

- le caractère très imparfait et volatile d'un petit marché fermé comme « Captin » ;
- la difficulté de déterminer une cotation de départ dans ce qui sera dans les faits une IPO ;
- l'inégalité entre les détenteurs néerlandais et belges (outre la charge administrative liée à l'ouverture d'un compte à l'étranger, ces derniers sont soumis à des obligations fiscales spécifiques, notamment de déclaration annuelle, de ce fait) ;
- le constat que cette solution ne répond pas aux prétendus problèmes qui sont à l'origine de l'interruption puis la suppression du système d'échange sur base de la VNI – et au contraire pourrait les amplifier.

12. Pour preuve que vous admettez la réalité de ces risques, il apparaît d'articles de presse que le lancement de la cotation sur "Captin", prévue pour juin, serait reportée *sine die* en raison de la volatilité dans le secteur bancaire, suite à la défection de deux banques moyennes américaines et de la grande banque Crédit Suisse.

De fait, ces défections imposent le constat que la chute du cours d'une action bancaire provoque presque mécaniquement un "bank run" et la faillite de la banque.

Or, c'est précisément à de tels soubresauts de cours que vous allez exposer TRIODOS en organisant la cotation sur un petit marché fermé avec peu d'acteurs. Le remède proposé par vous est donc pire que le mal, puisque non seulement les détenteurs actuels de certificats risquent de subir une moins-value de 30 à 70 %, mais ils pourraient tout perdre.

13. Si contre toute logique vous deviez vous accrocher à cette solution à hauts risques – à propos de quoi mes mandants émettent également des réserves, il convient de faire en sorte de diminuer au maximum le préjudice subi par les détenteurs actuels de certificats. Ni les administrateurs ni la SAAT ne semblent avoir eu égard à la défense effective de leurs intérêts, en se bornant à provoquer une anticipation négative du cours futur du certificat.

14. Dès lors (ii), j'ai reçu mandat d'examiner concrètement avec vous la possibilité de **deux solutions concrètes d'indemnisation progressive des détenteurs actuels de certificats, ne mettant pas en péril la banque**, sous forme de (alternativement ou conjointement):

- comme déjà évoqué par moi lors de la précédente assemblée générale, la transformation de 50 % des actions actuelles en **actions (i) préférentielles (ii) cumulatives, (iii) conditionnelles, avec (iv) participation au bénéfice, et (v) option de rachat par la banque à la VNI** :
 - o avec une rémunération correspondant à l'EURIBOR (intérêts corrélés avec la marge théorique de la banque), plancher de zéro (taux négatifs neutralisés), calculé sur la valeur nominale (50 €) ;
 - o cumulative (afin qu'une forme d'indemnisation via les intérêts soit garantie) ;
 - o mais avec la faculté pour le conseil d'administration de ne pas l'attribuer pendant une ou plusieurs années (ainsi, cela reste de l'equity T-1 au sens de IFRS – IAS 32 et 13) ;
 - o tout en participant à la distribution du dividende par ailleurs (ce qui devrait donner un avantage en termes de cours) ;
 - o et en entretenant l'espoir d'un rachat ultérieur (à la discrétion du conseil d'administration) à la VNI « historique » de 2023.
- la transformation d'une partie des actions actuelles en **obligations perpétuelles remboursables en actions** (« Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities » ou CASHES).

Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin, **vous metts en demeure, d'organiser une rencontre en vue de discuter effectivement de ces éventuelles**

solutions, étant entendu qu'il conviendra préalablement de donner suite utile aux autres demandes exprimées dans ce courrier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les administrateurs, l'expression de mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Arnauts', written in a cursive style. The signature is positioned above a thin horizontal line.

Laurent ARNAUTS